



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2022-158

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2022-12-28-00001 - Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale concernant l'entreprise ANOA SERVICES à Offemont (2 pages) Page 3

90-2022-12-26-00001 - Récépissé de déclaration modificatif d'un organisme de services à la personne concernant AMICIZIA SERVICES à Etueffont (2 pages) Page 6

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2022-12-27-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Anne Sophie CALMET, Inspectrice Principale des finances publiques de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort (3 pages) Page 9

90-2022-12-27-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services de la Direction Départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (2 pages) Page 13

90-2022-12-27-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (2 pages) Page 16

90-2022-12-27-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale (3 pages) Page 19

90-2022-12-27-00006 - Arrêté portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (2 pages) Page 23

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-12-28-00001

Arrêté portant agrément d'Entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale concernant l'entreprise ANOA
SERVICES à Offemont

ARRÊTÉ N°

portant agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1,2 et 7) ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «*Entrepris Solidaire d'Utilité Sociale* » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « *Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale* » ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le **30 novembre 2022** par **Madame Magali PEREZ**, Présidente de l'entreprise « ANOA SERVICES » ;

CONSIDÉRANT, au vu des éléments présentés, que **l'entreprise « ANOA SERVICES »** remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :

L'entreprise « ANOA SERVICES » dont le siège social se situe **21 bis rue Aristide Briand 90 300 OFFEMONT**, référencée par le n° de SIRET 839 274 214 000 31 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour cinq ans, à compter du **28 décembre 2022** et jusqu'au **27 décembre 2027**, selon les critères issus de l'article L 3332-17 du Code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail – 127 Rue de Grenelle – 75 007 Paris 07.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 Rue Charles Nodier – 25 044 Besançon Cedex 03.

Fait à Belfort, le 28/12/2022

Pour le préfet, et par délégation
La directrice adjointe départementale,



Christelle FAVERGEON

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2022-12-26-00001

Récépissé de déclaration modificatif d'un
organisme de services à la personne concernant
AMICIZIA SERVICES à Etueffont

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Belfort, le 26/12/2022

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 921011862**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Madame la directrice départementale adjointe de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Vu la demande de modification de la déclaration n° 348260 le 28 novembre 2022,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP du Territoire de Belfort, le 28 novembre 2022 par Monsieur AMICIZIA MICHAEL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **AMICIZIA SERVICES** dont l'établissement principal est situé 26 RUE D'ELOIE 90170 ETUEFFONT et enregistré sous le N° SAP921011862 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire),**
- **Petits travaux de jardinage (mode Prestataire),**
- **Travaux de petit bricolage (mode Prestataire).**
- **Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)**

1/2



- **Assistance administrative (mode Prestataire)**
- **Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode Prestataire)**

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,
Par subdélégation,
La directrice départementale adjointe,



Christelle FAVERGEON

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-12-27-00007

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Anne Sophie CALMET, Inspectrice Principale des finances publiques de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Anne Sophie CALMET, Inspectrice Principale des finances publiques de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2020 portant nomination et affectation de M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, à la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2022 chargeant M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, affecté à la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort en remplacement de M. David PESSAROSSO, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00038 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Sophie CALMET, Inspectrice Principale des finances publiques à la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Sophie CALMET, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 :

Mme Anne Sophie CALMET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le **27 DEC. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Renaud NURY

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-12-27-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de fermeture exceptionnelle des
services de la Direction Départementale des
Finances publiques du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle
des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2022 chargeant M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, affecté à la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort en remplacement de M. David PESSAROSSO, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00022 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances Publiques par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 DEC. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Renaud NURY

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-12-27-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de régime d'ouverture au public des
services déconcentrés de la Direction
départementale des Finances publiques du
Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2022 chargeant M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, affecté à la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort en remplacement de M. David PESSAROSSO, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00017 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Eddie STAMPONE administrateur des Finances publiques adjoint, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le 27 DEC. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Renaud NURY

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-12-27-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière domaniale

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature en matière domaniale

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2022 chargeant M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, affecté à la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort en remplacement de M. David PESSAROSSO, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00019 du 7 mars 2022 portant délégation de signature en matière domaniale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Eddie STAMPONE Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940.

chargée des domaines.

Loi validée du 20 novembre 1940.

Ordonnance du 5 octobre 1944.

ARTICLE 2 : M. Eddie STAMPONE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, par un arrêté pris au nom du Préfet du Territoire de Belfort à laquelle il adressera copie, ainsi qu'à chaque changement des responsables concernés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le **27 DEC. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

A blue ink signature that is a simple, curved line.

Renaud NURY

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-12-27-00006

Arrêté portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

ARRÊTÉ N°
portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de
fiscalité directe locale

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles D1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008; modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2022 chargeant M. Eddie STAMPONE, administrateur des Finances publiques adjoint, affecté à la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort en remplacement de M. David PESSAROSSO, à compter du 20 décembre 2022 ;

VU la circulaire du 16 février 2009 de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales relative à la transmission des états n°1259/1253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00020 du 7 mars 2022, portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée au Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 :

Le précédent arrêté portant délégation de signature et les éventuels arrêtés portant subdélégation de signature pris sur son fondement sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le **27 DEC. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Renaud NURY

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr